



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire 09-261219 : Charte du Parc National de la Réunion / Validation de l'avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de la convention d'application**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 DÉCEMBRE 2019** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 20

**Absent (s) : 05**

**Procuration (s) : 04**

**Total des votes : 24**

**Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740065-20191226-DCM09-261219-  
DE

Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception en préfecture : 31/12/2019

**EXTRAIT DE LA PROCÉDURE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU VINGT-SIX DÉCEMBRE**

**DEUX MILLE DIX-NEUF**

L'an deux mille dix-neuf **LE VINGT-SIX DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale -

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Laurence FELICIDALI - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Jacques GUERIN conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET

Affaire 09-261219 :

**Charte du Parc National de la Réunion / Validation de l'avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de la convention d'application**

Adosse de réception de la Préfecture  
974-219740065-20191226-DCM09-261219-  
DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Pour rappel, le 27 août 2014 le Conseil Municipal a voté l'adhésion à la Charte du Parc National de la Réunion. Elaborée avec tous les acteurs et élus locaux, la Charte est un projet de territoire qui propose de replacer l'homme et les patrimoines au cœur du développement local. Elle valorise les atouts du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement : préserver le patrimoine, source de richesse, de bien-être et de notoriété d'une part et bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles d'autre part.

Cette convention vise quatre enjeux pour l'avenir du territoire des Hauts :

- Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.*
- Enjeu Transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ainsi, pour sa mise en œuvre, une convention d'application a été validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016. Cette convention d'application d'une durée de 3ans a permis de décliner 4 grandes actions :

- Fiche action 1 (enjeux 1, 2, 3 et ET) : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager.
- Fiche action 2 (enjeu 2, 3, 4 et ET) : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes.
- Fiche action 3 (enjeux 2, 4 et ET) : Réduire de la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et participer à l'opération « nuit sans lumières » pour la conservation des pétrels endémiques.
- Fiche action 4 (enjeu 1, 2, 3, 4 et ET) : Mettre en découverte les richesses du territoire de la Plaine des Palmistes et accompagner le développement local.

Du fait de l'échéance prochaine de la convention d'application, il est proposé de la renouveler pour une année.

**Appelé à en délibérer,**

**Le Conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés:**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'application de la charte du Parc National de la Réunion, jointe à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**(Pièce-jointe : Avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de la convention d'application entre l'Établissement Public Parc national de la réunion et la Commune de la Plaine des Palmistes)**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE,

  
  
Marc Luc BOYER

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'APPLICATION**  
**DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**ENTRE**

**L'établissement Public PARC NATIONAL DE LA RÉUNION,**  
258, rue de La République – 97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
Tél. : 0262.90.11.35  
Identifiant SIRET : 200 008 357 00036, APE : 9104Z

Représenté par le président du Conseil d'administration, Monsieur Daniel GONTHIER,

Et par son directeur, Monsieur Jean-Philippe DELORME,  
Ci-après désigné « **Le Parc National de La Réunion** »,

**ET**

**La Commune de La Plaine des Palmistes**  
Représentée par le Maire, Monsieur Marc-Luc BOYER,  
Ci-après désignée « **La Commune** »,

**VU**, la délibération du conseil municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes prise en séance du 27 août 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national de La Réunion,

**VU**, l'échéance de la convention d'Application de la Charte du parc national de La Réunion signée du 21 décembre 2016 avec la commune

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet, de prolonger la durée de la convention d'application de la Charte du parc national de La Réunion pour la Commune de La Plaine des Palmistes.

**Article 2 : Prolongation de la convention**

Un alinéa à la fin de l'article 3 ainsi rédigé est ajouté :

« Compte tenu des actions engagées et celles qui devront se mettre en œuvre, notamment concernant la mise en découverte des richesses du territoire de la Plaine des Palmistes et l'accompagnement du développement local, la durée de la présente convention d'application est prolongée d'un an ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191226-DCM09-261219-  
DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à la Plaine des Palmistes, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019,  
En trois exemplaires originaux,

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes

M. Marc-Luc BOYER

Le Président du Parc national de La Réunion

M. Daniel GONTHIER